

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Salle des Longs Prés, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DUCLOS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 30/11/2020

Étaient présents : Dominique DUCLOS, Christelle LE TALLEC, Jean-Paul GUILLON, Sylviane HENNEQUIN, Christian FOURNAGE, Pauline GUEDON, Pascal LHOTELAIN, Francine ROUSSEAU, Vincent GUEDON, Angela AFONSO, Yves LE GOFF, Nadia CALLOT, Bernard CHAINTRON.

Absents excusés : Elie SMITH
Vanessa CINNA
Karima BOUGHATF (Pouvoir F. ROUSSEAU)
Jérémy MAYET (Pouvoir V. GUEDON)
Véronique RUFIN (Arrivée à 19h30)
Akim MAIBECHE (Pouvoir à C. FOURNAGE)

Secrétaire de séance Francine ROUSSEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Intervention FREE MOBILE

La parole est donnée à M. KOBE pour présenter le projet d'implantation d'une antenne FREE MOBILE à proximité du nouveau cimetière.

Des questions sont posées par les membres du Conseil Municipal, concernant les délais, la couverture, la puissance des ondes, la santé des riverains...

L'intervenant explique que ces travaux seront soumis aux réglementations en vigueur.

Monsieur le Maire précise que si cette implantation se fait, un bail d'une durée de 12 ans sera signé avec la Commune et une redevance sera versée à la Commune.

Arrivée de Véronique RUFIN à 19h30.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à ce projet et de le présenter au vote lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/10/2020

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques à faire concernant le compte rendu du 19 octobre dernier.

Le compte rendu du 19 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Avenant Groupe Scolaire – COLAS – Avenant n°1 – Lot N°10 VRD

Le lot N°10 – VRD – a été attribué à l'entreprise COLAS.

Le lot a été attribué pour le montant de 425.145,63 € HT

Une moins-value pour la réalisation d'un bassin d'infiltration enterré, à la place du stockage tampon et de la station de relevage des eaux pluviales a été réalisée.

L'entreprise propose une plus-value pour la réalisation de canalisations d'eaux pluviales supplémentaires. La fourniture et pose d'un puisard est également ajoutée.

Soit un total pour le lot N°10 de 419.868,63 € HT.

Montant total de l'avenant : - 5.277,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise COLAS en moins-value pour le montant de 5.277,00 € HT.

Avenant Groupe Scolaire – LIFTEAM – Avenant n°1 – Lot n°2 Charpente Bois Bardage

Le lot N°2 – Charpente - Bardage bois – a été attribué à LIFTEAM.

Ce lot a été attribué pour un montant de 518.007,20 € HT.

L'architecte conseille de passer deux couches de saturateur noir sur la planche de Douglas afin de bien identifier les carrelets verticaux. (Esthétiquement, le rendu sera beaucoup plus intéressant).

Le montant de cette proposition s'élève à 4.953,44 € HT.

Montant total de l'avenant : + 4.953,44 € HT.

Montant total du lot : 522.960,46 € HT.

Monsieur LEGOFF se demande pourquoi l'architecte n'a pas prévu cette technicité dans le projet de départ.

Monsieur le Maire explique que tout projet de construction de cette ampleur comporte des modifications et forcément des avenants, mais que les coûts sont maîtrisés, et qu'il y veille.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (Y. LEGOFF – V. GUEDON – B. CHAINTRON) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec LIFTEAM en plus-value pour le montant de 4.953,44 € HT.

USEDA : Remplacement luminaire 42, La Croix Bourdon

Suite à un sinistre, un luminaire situé Résidence La Croix Bourdon a été endommagé.

L'USEDA envisage de remplacement de ce luminaire.

Le coût total des travaux s'élève à 833,47 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la Commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ces caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de console, nature des mâts et des lanternes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte ce nouvel équipement, et s'engage à payer la contribution d'un montant de 833,47 € HT.

Monsieur le Maire précise que toute nouvelle installation est en ampoule LED.

Pascal LHOTELAIN souhaite savoir pourquoi la Commune doit payer pour un sinistre. Personne n'a fait de déclaration en Mairie (aucun tiers n'est connu).

Vincent GUEDON souhaite savoir la proportion d'ampoules à LED sur le territoire de la Commune. Monsieur le Maire donnera cette information prochainement.

Proposition d'achat de l'épareuse communale

La Commune a investi dans un matériel en 2011 :

- Epareuse ROUSSEAU pour un montant de 26.910,00 € TTC

Ce matériel a été estimé à 10.000,00 € par la SAS PUBLIER le 7 octobre 2020.

Nous avons reçu une proposition d'achat d'une SCEV située à CROUTTES SUR MARNE pour un montant de 10.000,00 € en date du 12 novembre dernier.

Cette épareuse n'est plus utilisée par les services techniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce matériel à la SCEV pour le montant de 10.000,00 €.

Nadia CALLOT demande pourquoi une personne des services techniques ne serait pas formée pour travailler avec cet outil.

Jean-Paul GUILLON explique que ce matériel est trop imposant et que la Municipalité envisage d'investir dans un matériel plus léger et plus maniable afin que tous les agents puissent l'utiliser.

Une entreprise privée a été chargée cette année de s'occuper du fauchage.

Bernard CHAINTRON souligne que le travail n'a pas bien été exécuté, à son avis. Jean-Paul GUILLON explique que l'entreprise est intervenue un peu tardivement dans la saison, ce qui a créé quelques ornières.

Véronique RUFIN souhaiterait avoir des précisions quant aux embauches à venir.

Monsieur le Maire répond que les embauches engendreront un appel moins important aux entreprises extérieures.

Vincent GUEDON pense que pour certains travaux saisonniers, il n'est pas intéressant de former le personnel. Monsieur le Maire évoque un projet en cours avec la Communauté de Communes de Charly-Sur-Marne concernant la mutualisation.

Francine ROUSSEAU revient sur le problème des formations qui sont très compliquées à mettre en place avec la période de crise sanitaire.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 2 voix contre (N. CALLOT – B. CHAINTRON) et 1 abstention (V. RUFIN) accepte la proposition d'achat de l'épareuse pour un montant de 10.000,00 € à la SCEV située à CROUTTES-SUR-MARNE.

Modification des statuts de la C4

Lors du Conseil Communautaire du 30 septembre dernier, les conseillers communautaires ont voté la modification des statuts au niveau de la composition du Bureau.

En vertu du CGCT, les Communes doivent prendre une délibération afin d'accepter ou de refuser les modifications des statuts.

Monsieur le Préfet a déféré la Communauté de Communes au Tribunal Administratif d'Amiens pour le motif suivant : « La fonction de Conseiller Communautaire suppléant qui consiste à participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire, est une fonction aléatoire et ponctuelle, qui ne peut pas s'accompagner de l'exercice d'un mandat en tant que membre du bureau communautaire. »

Par conséquent, la Communauté de Communes a décidé de modifier ses statuts selon la formulation suivante :

Le Conseil Communautaire élit 1 Président(e) et 1 ou plusieurs Vice-Président(e)s et un bureau comprenant autant de membres que de communes adhérentes plus six parmi lesquels le ou la Président(e) et 1 ou plusieurs Vice-Président(e)s.

Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne.

Proposition de la C4 :

- Mutualisation Assistant de Prévention
- Mutualisation Délégué protection des données

MUTUALISATION 2021-2026 DU POSTE DE CONSEILLER DE PREVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que depuis 2013 la Communauté de Communes propose la mutualisation du poste d'assistant de prévention, poste obligatoire dans toutes les collectivités et ce quelle que soit leur taille.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, une convention est signée entre la commune et la Communauté de Communes, définissant notamment les missions, les conditions financières, la résiliation.

Monsieur le Maire précise que les missions principales de l'assistant de prévention portent notamment sur la mise à jour annuelle et le suivi du document unique, la prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents. Il doit également veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Une nouvelle convention est proposée pour la mandature et ce du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

L'agent est mutualisé de la façon suivante, 50% de son temps est réservé à la Communauté de Communes, les 50% restant sont répartis entre les communes signataires de la convention.

Le coût et par conséquent le temps accordé sont déterminés en fonction du nombre d'agents dans la commune.

Actuellement, les 21 communes ont mutualisé avec la Communauté de Communes pour ce poste.

Le tarif est voté chaque année en fonction de l'évolution du salaire de l'agent et du nombre d'agents dans les communes signataires de la convention de mutualisation.

Monsieur le Maire stipule que chaque commune est libre d'adhérer ou pas à la mutualisation de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la mutualisation d'un poste d'assistant de prévention entre la commune et la Communauté de Communes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous autres documents relatifs à cette mutualisation.

MUTUALISATION 2021-2026 DU POSTE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LES COMMUNES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que depuis 2019 la Communauté de Communes propose la mutualisation du poste de Délégué à la Protection des Données (DPD), poste obligatoire dans toutes les collectivités, et ce quelle que soit leur taille.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, une convention est signée entre la commune et la Communauté de Communes, définissant notamment les missions, les conditions financières, la résiliation.

Monsieur le Maire précise que les missions principales du DPD consiste notamment à réaliser l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre; à évaluer les pratiques et mettre en place des procédures, à notifier les violations de données aux autorités compétentes, à gérer les réclamations et les plaintes des usagers; à identifier les risques associés aux opérations de traitement; à établir une politique de protection des données personnelles ; à sensibiliser les opérationnels et les élus sur les nouvelles obligations.

Ce DPD doit être joignable par tous les habitants des communes qui sont entrées dans la mutualisation pour toutes questions liées à la protection de leurs données personnelles utilisées par les collectivités.

Une nouvelle convention est proposée pour la mandature et ce du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

L'agent est mutualisé de la façon suivante, 50% de son temps est réservé à la Communauté de Communes, les 50% restant sont répartis entre les communes signataires de la convention.

Le coût et par conséquent le temps accordé sont déterminés en fonction du nombre d'habitants dans la commune.

Actuellement, 18 communes ont mutualisé avec la Communauté de Communes pour ce poste.

Le tarif sera voté chaque année en fonction de l'évolution du salaire de l'agent et du nombre d'habitants dans les communes (population DGF N-1).

Monsieur le Maire stipule que chaque commune est libre d'adhérer ou pas à la mutualisation de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la mutualisation d'un poste de Délégué à la Protection des Données entre la commune et la Communauté de Communes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous autres documents relatifs à cette mutualisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble de ces deux missions a coûté 2.061,00 € pour l'année 2019.

Demande de subvention : Plan de relance DSIL : Jardin Place de l'Optique

La Commune de NOGENT L ARTAUD a acquis, en 2001, une parcelle jouxtant la Place de l'Optique, comme vous pourrez le constater sur le plan joint.

Cet espace correspond à un point central du village, près de l'église et de tous les commerces, ainsi que de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal projette de créer un jardin intergénérationnel à cet endroit.

Ce jardin sera un espace de jardinage, de potager éducatif où les enfants pourront travailler sur le semis, la pousse, le désherbage, la récolte et tous les dérivés (dessin, relevé de pluviométrie, situation des points cardinaux, vitesse du vent...).

Différents types de jardins sont envisagés : jardin des senteurs, jardin des couleurs, jardin des saveurs. Plusieurs activités pourront y être pratiquées : fabrication de sachets de senteurs de lavande avec les personnes de l'EHPAD voisin, s'exercer à l'aquarelle des roses ou simplement grapiller quelques fruits en passant...

Un cheminement sera prévu pour les fauteuils roulants, poussettes et piétons. Ce lieu sera un lieu de rencontres, de discussions, de distractions ou tout simplement de contemplation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Intitulé du projet : Aménagement du parking de l'optique en jardin intergénérationnel et éducatif

Montant total de l'opération TTC : 75 891.99 €

Plan de financement de l'opération :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de subvention
DSIL (ETAT)	63 243.33	35%	22 235.17
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			A 22 235.17 €

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	B	41 108.16 €
---	----------	--------------------

TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)	A+B	63 234.33 €
---	------------	--------------------

Nadia CALLOT trouve que ce projet est cher dans cette période de crise sanitaire. Le terrain a déjà coûté cher.

Pauline GUEDON répond qu'il ne s'agit que d'une demande de subvention. Pour l'instant rien n'est acté.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un terrain enherbé qui n'a pas été utilisé depuis des années. Il serait intéressant d'embellir notre Commune.

Nadia CALLOT dit que le PLU a définit cette zone en zone de commerces. Monsieur le Maire répond que la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), ainsi que l'ABF ne sont pas favorables au déplacement des commerces du centre bourg dans cette zone.

D'autre part, Monsieur le Maire souhaite embellir le centre bourg.

Monsieur LE GOFF explique que le Commission Travaux a demandé deux devis. Il ne s'agit que d'une première estimation, afin de déposer une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre (N. CALLOT) accepte de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL pour l'implantation d'un jardin Place de l'Optique.

Demande de subvention : Plan de relance DSIL : Chaudière Médiathèque

La chaudière de la médiathèque de NOGENT L'ARTAUD ne fonctionne plus. Il faut la remplacer.

La chaudière actuelle date de 1998.

La chaudière a donc plus de 22 ans et n'est plus réparable.

La Commune souhaite investir dans un nouveau modèle à condensation qui permettra d'économiser jusqu'à 30% d'énergie. De plus, les pièces sont de fabrication Française.

Ce projet entre donc dans le cadre de la transition écologique.

Montant total de l'opération TTC : 10 149.60 €

Plan de financement :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
DSIL (ETAT)	8 458.00	35%	2 960.30
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			A 2 960.30 €

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	B	5497.70 €
---	----------	------------------

TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)	A+B	8 458.00€
---	------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de déposer une demande de subvention autre titre de la DSIL, concernant la chaudière de la médiathèque.

USESA : Extension du périmètre de la Communauté de Communes : RETZ en VALOIS

Dans sa séance du 31 juillet 2020, la Communauté de Communes de Retz en Valois a demandé à l'USESA une extension de son périmètre à la Commune de VILLERS-COTTERETS.

Les membres du Comité Syndical de l'USESA, réunis en séance le 1^{er} octobre 2020, ont émis un avis favorable à cette demande.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que toute demande d'adhésion de nouvelle commune doit être soumise à l'approbation des Communes déjà membres, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission de la Commune de Villers-Cotterêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'adhésion de la Commune de VILLERS-COTTERETS.

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Vous trouverez, ci-dessous, la listes des biens qui ont fait l'objet d'une vente sur la Commune. :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les plans correspondants à ces parcelles ont été transmis par mail.

La Commune a le droit de préempter dans le cas où une parcelle serait susceptible de faire l'objet d'un projet communal.

7 rue Porteneuve (Appt)	AB 473	99 a 84 ca
8 Impasse du Village	AB 353	41 ca
	AB 354	1 a 54 ca
	AB 344	22 ca
Grande Rue	AB 345	22 ca
79 Grande Rue	AB 462	59 m2
	AB 220	2 a 26 ca
	(droit à la cour commune)	
Faubourg d'en Haut	AB 207	107 m2
	AB 211	95 m2
	AB 212	14 m2
75 Grande Rue	AB 217	48 m2
Faubourg d'en Haut	AB 222	8 m2
10 Impasse de Kérouartz	AB 157	66 m2
	AB 158	1a 30ca
	(droit à la cour commune)	
44 Grande Rue	AB 367	5 a 71 ca
Faubourg d'en Bas	AB 42	2 a 7 ca
8 Grande Rue	AB 48	4 a 16 ca
Le Champ du Voisin (15 Résidence les Marronniers)	AC 131	215 m2
2 Impasse Denise	AB 377	2 a 43 ca
27 rue de la Grande Montagne	AE 235	580 m2
Le Bas Chauffour	AE 279	363 m2
	AE 281	31 m2

Mesnil Haut	AI 68	16 a 80 ca
13 Résidence la Nogentaise	AC 36	7 a 20 ca
Les Sablons (4 B rue Lambin)	AB 460 AB 461	9 m2 596 m2

Les membres du Conseil Municipal acquiescent le fait qu'aucune parcelle ne peut intéresser la Commune pour ses futurs projets.

Informations diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent GUEDON concernant le dossier « Budget participatif » :

5 projets ont été proposés par la population :

- Boîtes à livres :

Gwaldys PERRIN a proposé un projet de boîtes à livres qui pourraient être implantées à plusieurs endroits sur la Commune (Gare, Mairie, Hameaux...).

Des devis ont été demandés à plusieurs professionnels de Nogent-l'Artaud. Le coût total du projet devrait être de l'ordre de 5.000,00 €.

Composteur communal :

Gwaldys PERRIN a proposé également un projet de composteur communal, ce qui avait été proposé également dans la profession de foi de la municipalité. Ce projet a été soumis à l'approbation de la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne. En effet, la compétence ordures ménagères a été confiée à la C4. Le dossier leur a été soumis.

Terrain de tennis : Accès indépendant :

Thierry GUENARD a proposé un projet concernant le terrain de tennis déjà existant à l'intérieur de l'enceinte du stade de Football. L'idée serait de garantir un accès indépendant du stade. Un système de code pourrait être mis en place avec un accès gratuit pour les Nogentais. Il serait envisagé également d'investir dans un nouveau filet. Les devis sont en cours.

Adoucisseur communal :

Claude NAVAY propose un projet d'adoucisseur communal. Cette idée sera soumise à l'USESA. Tous les réseaux d'eau leur sont concédés. La Commune ne peut donc pas envisager ce projet.

Nogent Tour : Projet de QR Code :

Stéphane CARISTAN propose un projet de mise en place de panneaux sur la Commune de Nogent-l'Artaud. Ces installations sont envisagées sur tous les lieux touristiques et historiques, avec projet de QR Code. Ce projet pourrait accompagner les touristes de façon ludique.

Le devis pour dix affiches est de l'ordre de 260,00 €.

Vincent GUEDON explique que ces projets seront soumis au vote des Nogentais.

Plusieurs questions sont posées, notamment sur la remise en fonction du terrain de tennis. Véronique RUFIN et Sylviane HENNEQUIN émettent des doutes quant à la surface de ce terrain qui pourrait s'avérer impraticable en l'état.

Véronique RUFIN explique qu'il avait été envisagé une mutualisation des sports sur l'ensemble de la C4. Le tennis est déjà mis en avant à Charly-sur-Marne et à Chézy-sur-Marne.

Monsieur le Maire évoque la décision du Conseil d'Etat concernant l'affaire Pauline LAUBERT/Christelle LE TALLEC. La décision du jugement entérine l'élection de Christelle LE TALLEC dans le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de tous les courriers de remerciements :

L'Association « la Nonogentaise » remercie le Conseil Municipal pour le versement de la subvention 2020.

L'Association « Nogent Historique » remercie le Conseil Municipal pour le versement de la subvention 2020.

L'Association de « L'Union Fédérale des Anciens Combattants » remercie le Conseil Municipal pour le versement de la subvention 2020.

Un Nogentais remercie le Conseil Municipal pour le passage des services sur le Hameau du Mesnil Haut : « Je n'ai jamais vu les Hameaux aussi propre depuis 18 ans. Merci à toute votre équipe ! ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le rapport de l'eau annuel leur a été transmis par mail. Le montant du M3 de l'eau s'élève à 8,71 € (eau = assainissement = taxes = abonnement).

Le Préfet a écrit aux Maires concernant l'hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République de 1974 à 1981: Une journée de deuil national est fixé au mercredi 9 décembre. Les drapeaux seront mis en berne. Un registre de condoléances sera ouvert en Mairie. Un recueillement est prévu en Mairie à 12h00.

Vincent GUEDON informe le Conseil Municipal que le site internet sera prêt fin Janvier.

Nadia CALLOT signale que les comptes rendus ne sont pas sur le site actuel. Vincent GUEDON informe qu'il ne peut pas l'actualiser. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une phase de transition et qu'il faut attendre la mise en place du nouveau site.

La séance est levée à 21 H 15.



Le Maire,


Dominique DUCLOS.